



## Co-gérant non salarié pour cette activité

Par **loba**, le **13/09/2008** à **11:29**

Bonjour

Je suis co-gérant non salarié d'une SARL de production (45% de parts), qui propose également des stages de formation professionnelle.

Ais-je le droit en tant que co-gérant non salarié de me rémunéré occasionnellement comme formateur occasionnel ?

en vous remerciant

loba

Par **Berni F**, le **13/09/2008** à **12:01**

les modalités de votre rémunération doivent faire l'objet d'un accord avec vos associés lors d'une assemblée générale.

vous n'avez donc pas le droit si cet "accord" n'existe pas... je vous suggère dans ce cas de convoquer une AGE (ou attendre la prochaine AG) pour laquelle cette question sera a l'ordre du jour.